

COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 décembre 2024

Séance ordinaire du **03 décembre 2024** - 20 h 30 - Salle du Conseil - Mairie

Nombre de conseillers :	Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude, Maire
En fonction : 15	Secrétaire de séance : M. FREYD Damien
Présents : 15	Date de convocation : 26 novembre 2024
Absents : 00	
Nombre de procuration(s) : 0	

Membres présents : Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain (arrivé à 20 h 45) - FREYD Damien
GRAUFEL Mélanie - LESNIAK Laurence - MOSCHLER Isabelle - MOSCHLER Vincent - OFFENBURGER
Céline - RIEUX Dominique - ROSFELDER Dominique - SAETTEL Christiane - SCHOSSELER Daniel
TANGHE Marielle - URBAN Denis

Absent(s) excusé(s) : /

9. PERSONNEL COMMUNAL

9B/ REFORME DE LA PROTECTION SOCIALE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

La réglementation relative à la protection sociale complémentaire des agents des collectivités territoriales va évoluer (Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022).

Pour rappel, la protection sociale complémentaire comprend :

- **la garantie santé ou mutuelle santé** qui couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale
- **la garantie prévoyance ou maintien de salaire** qui couvre la perte de salaire ou de retraite liée à une maladie, une invalidité permanente ou incapacité temporaire de travail ou un décès

Elle concerne tous les agents, qu'ils soient titulaires ou contractuels.

A compter du 1^{er} janvier 2025, les collectivités ont l'obligation de participer au financement de la prévoyance de leur personnel à hauteur de 7 € minimum par agent et par mois.

A compter du 1^{er} janvier 2026, les collectivités ont l'obligation de participer au financement de la santé de leur personnel à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Par ailleurs, un accord collectif national en matière de prévoyance a été négocié pour la fonction publique territoriale par les partenaires sociaux le 11 juillet 2023. Cet accord renforce le décret du 20 avril 2022 en prévoyant notamment :

- des garanties incapacité et invalidité permettant un maintien à minima de 90% du revenu net de l'agent, régime indemnitaire compris
- une participation employeur minimale de 50% de la cotisation payée par l'agent
- une participation employeur via des contrats collectifs à adhésion obligatoire des agents

Cependant pour être pleinement effectif, cet accord doit être transposé par voie réglementaire et législative.



M. le Maire rappelle que la Commune d'Innenheim répond déjà à cette nouvelle obligation puisque les agents bénéficient depuis le 1^{er} janvier 2017 d'une participation de 20,-€ majorée de 5,-€ par ayant-droit s'ils ont souscrit à un contrat santé labellisé.

Concernant les contrats de prévoyance, la commune verse 7,50 € à tout agent ayant souscrit une garantie prévoyance labellisée depuis le 1^{er} janvier 2013.

Le secrétaire de séance,
M. FREYD Damien.



Délibération certifiée conforme.
Innenheim, le 11 décembre 2024.
Le Maire,
M. Jean-Claude JULLY.

Délibération publiée sur le site de la Commune d'Innenheim, le

12 DEC. 2024